

Cas de dispense de la mutuelle d'entreprise : tableau récapitulatif

À l'usage de l'employeur, de l'expert-comptable et du gestionnaire de paie. Par défaut, tout salarié adhère au régime collectif et obligatoire de frais de santé. Il n'en sort que dans l'un des dix cas ci-dessous, sur demande écrite. Le formulaire de demande figure en dernière page.

Cas de dispense	Conditions	Justificatif à conserver	Durée et suivi	Texte
Dispenses de droit : le salarié peut les invoquer même si l'acte de mise en place n'en dit rien				
Complémentaire santé solidaire (C2S)	Le salarié bénéficie de la C2S.	Attestation de droits C2S en cours de validité.	Jusqu'à la fin des droits. Nouvelle attestation à chaque renouvellement.	CSS, art. D. 911-2, 1°
Contrat individuel en cours	Le salarié est couvert par un contrat individuel de frais de santé lors de la mise en place du régime, ou de son embauche si elle est postérieure.	Attestation de l'assureur mentionnant la date d'échéance.	Jusqu'à l'échéance du contrat individuel. Affiliation au régime ensuite.	CSS, art. D. 911-2, 2°
Couverture obligatoire par ailleurs, y compris comme ayant droit	Le salarié bénéficie, pour les mêmes risques, d'un régime collectif et obligatoire (conjoint, autre employeur), du régime local d'Alsace-Moselle, du régime des industries électriques et gazières, de la protection sociale complémentaire de la fonction publique ou d'un contrat Madelin.	Attestation de l'organisme ou de l'autre employeur précisant la qualité d'assuré ou d'ayant droit.	Tant que la couverture existe. Justificatif à produire chaque année.	CSS, art. D. 911-2, 3°
CDD ou mission : couverture de moins de 3 mois	La couverture collective obligatoire dont bénéficierait le salarié durerait moins de trois mois, et il justifie d'une couverture individuelle responsable.	Contrat de travail et attestation d'un contrat responsable.	Durée du contrat. Ouvre droit au versement santé.	CSS, art. L. 911-7, III, D. 911-6 et L. 911-7-1
Salariés présents lors d'une mise en place par DUE avec part salariale	Le régime est institué par décision unilatérale et financé en partie par le salarié : le salarié déjà en poste peut refuser d'adhérer.	Refus écrit du salarié.	Sans limite de durée, tant que le régime reste institué par DUE avec une cotisation salariale.	Loi du 31 décembre 1989, art. 11
Dispenses facultatives : elles ne jouent que si la DUE, l'accord ou le référendum les prévoit expressément				
CDD, mission ou apprentissage de moins de 12 mois	Aucune couverture par ailleurs n'est exigée.	Contrat de travail.	Durée du contrat. Nouvelle demande à chaque nouveau contrat.	CSS, art. R. 242-1-6, 2° b

Cas de dispense	Conditions	Justificatif à conserver	Durée et suivi	Texte
CDD, mission ou apprentissage d'au moins 12 mois	Le salarié justifie par écrit d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.	Contrat de travail et attestation de couverture individuelle.	Durée du contrat.	CSS, art. R. 242-1-6, 2° a
Temps partiel et apprentis	L'adhésion conduirait le salarié à payer une cotisation au moins égale à 10 % de sa rémunération brute.	Contrat de travail, bulletin de paie et calcul du pourcentage.	À révéfier si la rémunération ou la cotisation évolue.	CSS, art. R. 242-1-6, 2° c
Salariés embauchés avant la mise en place par DUE	L'acte ouvre cette dispense à tous les salariés déjà en poste : utile lorsque l'employeur finance 100 % de la cotisation.	Demande écrite du salarié.	Sans limite de durée.	CSS, art. R. 242-1-6, 1°
Couverture collective par ailleurs, reprise dans l'acte	L'acte reprend la dispense pour couverture collective obligatoire par ailleurs. Il peut la limiter aux ayants droit couverts à titre obligatoire.	Attestation de l'organisme.	Justificatif à produire chaque année.	CSS, art. R. 242-1-6, 2° f

Cinq règles de gestion

- 1. Pas de dispense sans écrit.** La demande du salarié est datée, signée et mentionne qu'il a été informé par l'employeur des conséquences de son choix (article R. 242-1-6, dernier alinéa). L'employeur doit pouvoir la produire.
- 2. Le bon moment.** La demande se fait à l'embauche, à la mise en place du régime, ou à la date de prise d'effet de la couverture invoquée (article D. 911-5).
- 3. L'acte avant tout.** Une dispense facultative qui ne figure pas dans l'acte de mise en place n'est pas opposable à l'Urssaf, même si le salarié en remplit les conditions.
- 4. Un échéancier.** Dès que la condition de la dispense disparaît, le salarié est affilié. Notez la date de fin ou de renouvellement de chaque justificatif.
- 5. Frais de santé seulement.** Les dispenses de droit ne valent que pour la mutuelle. En prévoyance, seules jouent les dispenses écrites dans l'acte, et elles exposent l'employeur en cas de sinistre : elles sont déconseillées.

Modèle vérifié le 17 septembre 2026. Textes : Code de la sécurité sociale, art. L. 911-7, L. 911-7-1, D. 911-2 à D. 911-6, R. 242-1-6 ; loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, art. 11 ; Bulletin officiel de la sécurité sociale, protection sociale complémentaire.

Ce modèle est fourni à titre d'information. Il doit être adapté à la convention collective, au contrat d'assurance et à la situation de l'entreprise, et ne remplace pas un conseil personnalisé. Guides, autres modèles et annuaire des conventions : bl-assur.fr/conventions-collectives-mutuelle-prevoyance/

Demande de dispense d'adhésion au régime collectif et obligatoire de frais de santé

Entreprise : **[raison sociale]**

Je soussigné(e), nom et prénom :

Emploi occupé et date d'embauche :

Nature du contrat : ☐ CDI ☐ CDD ☐ contrat de mission ☐ apprentissage ☐ temps partiel

Durée du contrat, s'il est à durée déterminée :

demande à être dispensé(e) d'adhérer au régime de frais de santé mis en place dans l'entreprise, pour le motif suivant (cocher une seule case) :

- ☐ Je bénéficie de la complémentaire santé solidaire. **Pièce jointe** : attestation de droits.
- ☐ Je suis couvert(e) par un contrat individuel de frais de santé, jusqu'à son échéance le **Pièce jointe** : attestation de l'assureur.
- ☐ Je bénéficie par ailleurs, y compris comme ayant droit, d'une couverture collective et obligatoire ou d'un dispositif assimilé (conjoint, autre employeur, régime local, fonction publique, contrat Madelin). **Pièce jointe** : attestation de l'organisme, à renouveler chaque année.
- ☐ Je suis en CDD ou en mission, ma couverture par le régime durerait moins de trois mois et je dispose d'un contrat individuel responsable. **Pièce jointe** : attestation de l'assureur.
- ☐ J'étais présent(e) dans l'entreprise lors de la mise en place du régime par décision unilatérale, et une cotisation est mise à ma charge (article 11 de la loi du 31 décembre 1989).

Cas ouverts par l'acte de mise en place de l'entreprise [ne conserver que ceux qui figurent dans la DUE, l'accord ou le référendum] :

- ☐ Je suis en CDD, en mission ou en apprentissage pour une durée inférieure à 12 mois.
- ☐ Je suis en CDD, en mission ou en apprentissage pour une durée d'au moins 12 mois et je suis couvert(e) à titre individuel pour les mêmes garanties. **Pièce jointe** : attestation de l'assureur.
- ☐ Je suis à temps partiel ou apprenti(e), et ma cotisation représenterait au moins 10 % de ma rémunération brute.
- ☐ J'étais salarié(e) de l'entreprise avant la mise en place du régime par décision unilatérale.

Je reconnais avoir été informé(e) par mon employeur des conséquences de cette dispense : je ne bénéficierai ni des remboursements du régime, ni de la participation de l'employeur à la cotisation, ni du maintien des garanties en cas de rupture de mon contrat de travail (portabilité). Je m'engage à informer mon employeur de tout changement de situation et à fournir les justificatifs demandés, chaque année lorsque ma dispense l'exige. Je peux demander à tout moment, par écrit, mon affiliation au régime.

Fait à, le

Signature du salarié :

Cadre réservé à l'employeur

Demande reçue le :

Cas prévu par les textes ou par l'acte : ☐ oui ☐ non

Justificatif vérifié : ☐ oui ☐ non ☐ sans objet

Prochaine échéance du justificatif :